



La loi prévoit les conditions de rémunération de l'activité des MJPM. Les textes d'application précisent les modalités de financement des mesures de protection, selon le mode d'exercice du mandataire. A première vue, le calcul des émoluments permettant le financement des mesures de protection semble simple à mettre en œuvre puisque tout est codifié. Pourtant pleins de questions demeurent, car l'assiette de calcul n'est pas si simple à déterminer.

## La finalité de la formation

A l'issue de la formation, les professionnels auront acquis une boîte à outils pour permettre le juste financement des mesures de protection.

## Nos dates et lieux de formation

Formation à distance à partir de l'outil VISIO FNMJI  
Deux modules de 1h30

- **13 sept. 2022 (module 1)**
- **27 sept. 2022 (module 2)**

De 9h00 à 10h30

**Pour toutes demandes d'informations**

[formation@fnmji.fr](mailto:formation@fnmji.fr)



# Le calcul des émoluments

## Au programme

Le financement de la mesure de protection

La composition de l'assiette :

- De quoi parle-t-on ?
- Qu'est-ce qu'on y met ?
- La ventilation d'un versement global

Et dans le quotidien du MJPM :

- Comment trouver la bonne information ?
- Quelles demandes faire aux caisses ?
- OCMI et les frais de gestion

## Les prérequis pour s'inscrire à la formation

Aucun

## Nos tarifs

Adhérent FNMJI : 100 €  
Salariés des adhérents : 120 €  
Non adhérent FNMJI : 180 €

pour les **2 modules de 1h30**  
(soit 3h) en formation à distance.



## Nos deux experts

Jean-Marie SECCHI, *expert auprès de la FNMJI, conseil en gestion de patrimoine*  
Nadia HOOGSTOEL, *MJPMi, consultante formatrice*

## Nos méthodes pédagogiques

Formation participative et interactive. Elle est découpée en plusieurs séquences : séquences d'apports théoriques et d'échanges en visio conférence

## Nos modalités d'évaluation

Séquences d'évaluations orales afin de s'adapter au mieux aux réalités rencontrées par les participants  
Questionnaires numériques transmis à chaque participant.

## Accessibilité handicap

La FNMJI demande à être informée sur les situations de handicap des participants afin d'adapter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensation du handicap. *Contact du référent handicap : [presidence@fnmji.fr](mailto:presidence@fnmji.fr)*